



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le dix-huit février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 22 avril.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. HARDY, RENOARD, Mme BOIX, M. GOURDIN, adjoints ; Mmes DOUSSEaux, BERRY, PRIEUR, DE SAINT HILAIRE, MM. ORTEGA, SERIN, MALAPRIS, LANCOSME, Mmes PION, TOULON, RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. LEMOYNE (pouvoir à M. RENOARD), Mme COELHO (pouvoir à M. GOURDIN), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme MOUSSAOUI (pouvoir à Mme BOIX), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), M. LENOIR (pouvoir à Mme TOULON), M. ROBERT (pouvoir à Mme PION), Mme DUFIT (pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : M. STEFANETTO, Mme DELLIER.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

Monsieur Clément veut évoquer :

- 1°) Le financement des délégués
- 2°) L'absence de certains conseillers municipaux au conseil municipal

Madame Pion souhaite parler :

- 3°) Du stationnement

Madame Ricard veut aborder :

- 4°) Le festival « Ecrits et Dits »

Madame Aguilar souhaite informer :

- 5°) Festival « le Film »
- 6°) Dobris

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Subvention FIDAM

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder une subvention de 8 000,00 € à l'association FIDAM, organisatrice du festival F.I.L.M du fait que les dépenses effectuées par la commune de Tonnerre au titre des fêtes et cérémonies sont moins importantes que celles qui ont été budgétisées et compte tenu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015.

Madame Goumaz demande si cette subvention était intégrée dans le vote du budget.

Monsieur Hardy lui répond que le montant de la subvention au budget s'élève à 10 000,00 €, et que celle de 8 000,00 est une subvention supplémentaire.

Ce point est adopté à la majorité.

4°) Avenant à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant à cette convention doit être conclu avec le conseil départemental de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2015.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

Madame Pion se renseigne sur le montant de cette aide financière.

Monsieur Hardy lui répond que la somme versée par le conseil départemental, n'a pas encore été indiquée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Installation d'un nouveau conseiller

Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Gwenolée Chagrin Saint Hilaire, candidate venant immédiatement en suivant sur la liste « Tonnerre ma ville », en respectant la parité, est appelée à la remplacer pour siéger au conseil municipal.

Madame le maire installera cette nouvelle conseillère.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Désignation des délégués du conseil municipal auprès de l'établissement public médico-social du Tonnerrois

Vu la délibération 14-057 désignant comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'établissement public médico-social du Tonnerrois, les conseillers municipaux suivants :

	Elus municipaux proposés pour être membres du Conseil d'administration de l'EPMS
1	Mme Dominique AGUILAR, Maire, présidente
2	Mme Anne-Marie BOIX
3	Mme Sophie LAMY
4	M. Mickail SERIN
5	M. Olivier ORTEGA
6	M. Pascal LENOIR

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1er avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'établissement public médico-social du Tonnerrois, les conseillers municipaux suivants :

	Elus municipaux membres du Conseil d'administration de l'EPMS
1	Mme Dominique AGUILAR, Maire, présidente
2	Mme Anne-Marie BOIX
3	M. Raymond HARDY
4	M. Mickail SERIN
5	M. Olivier ORTEGA
6	M. Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Délégués au comité technique

Considérant la délibération 14-247, du 05 novembre 2014, désignant les cinq titulaires et suppléants au comité technique, suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOUARD	Sophie LAMY
5	Sylviane TOULON	Pascal LENOIR

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De modifier et de désigner comme membres du CT les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOUARD	Fatima MOUSSAOUI
5	Sylviane TOULON	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Délégués aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires

Vu la délibération 14-066 désignant comme délégués du conseil municipal auprès des conseils d'écoles des établissements scolaires (maternelles et élémentaires) les conseillers municipaux suivants :

Ecoles	Déléguée du conseil municipal proposée
Elémentaire Louis Pasteur	Sophie LAMY
Maternelle des Lices	Sophie LAMY
Elémentaire des Lices	Sophie LAMY
Maternelle Françoise Dolto	Sophie LAMY
Maternelle des Prés-Hauts	Sophie LAMY
Elémentaire des Prés-Hauts	Sophie LAMY

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués du conseil municipal auprès des conseils d'écoles des établissements scolaires (maternelles et élémentaires) les conseillers municipaux suivants :

Ecoles	Déléguée du conseil municipal	Suppléants
Elémentaire Louis Pasteur	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
Maternelle des Lices	Dominique AGUILAR	Christian ROBERT
Elémentaire des Lices	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
Maternelle Françoise Dolto	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
Maternelle des Prés-Hauts	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
Elémentaire des Prés-Hauts	Dominique AGUILAR	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Délégués au conseil d'administration du collège Abel Minard

Vu la délibération n° 14/273, désignant les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Abel Minard :

	Titulaires	Suppléants
1	Sophie LAMY	Dominique AGUILAR
2	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

Considérant que le conseil d'administration du collège doit être représenté par un seul conseiller municipal de la ville de Tonnerre ;

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Abel Minard un titulaire et un suppléant :

	Titulaire	Suppléant
1	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Délégués au conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon

Vu la délibération n° 14/274, désignant les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
2	Sophie LAMY	Angélique DELLIER
3	Didier LEMOYNE	Pascal LENOIR

Considérant que le conseil d'administration du lycée doit être représenté par un seul conseiller municipal de la ville de Tonnerre ;

Considérant que Madame Sophie Lamy, élue conseillère municipale de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} avril 2015 ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon, un titulaire et un suppléant :

	Titulaire	Suppléant
1	Didier LEMOYNE	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 7 avril 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1) Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2015 (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de piscine à temps non complet à raison de 15 heures par mois (15/151.67^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Le recrutement d'un agent contractuel « emploi avenir » dans le grade d'Agent de Surveillance de la voie Publique à compter du 7 avril 2015 pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de la voie publique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 € bruts de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) Le recrutement d'un agent contractuel en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour une période d'un an renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier espaces verts à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 € bruts de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Le recrutement d'un agent contractuel en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe pour une période d'un an renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'informations sociales à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 € bruts de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Le recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent fonctionnaire en congé maternité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à compter du 18 mai 2015 pendant toute la durée d'absence de l'agent. Le contrat prendra effet avant le départ de l'agent pour assurer le bon fonctionnement du service.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire au service urbanisme de la commune à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 343 du grade de recrutement et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage des expositions estivales et d'accueil du port de plaisance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) La création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Educateur Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice brut 380 et le régime indemnitaire applicable aux agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Le recrutement d'un agent contractuel en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le grade d'Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} classe pour une période d'un an renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'animation des enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 € bruts de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) Le recrutement d'un agent contractuel en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une période d'un an renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions de plombier-chauffagiste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 € bruts de l'heure.

Madame Toulon demande si les 9 postes correspondent à des créations ou des remplacements.

Madame Goumaz se renseigne du coût d'une création de poste.

Madame Gérard répond à Madame Toulon que 2 postes correspondent à des créations, celui de surveillance sur la voie publique et gardiennage au Port de Plaisance. Madame Gérard répond à Madame Goumaz que le coût est prévu dans la masse salariale.

Madame Pion demande qui remplace l'agent du service éducateur.

Madame Gérard répond qu'il s'agit d'un nouveau contrat pour une personne déjà en contrat avec la ville.

Madame Aguilar précise que c'est une transformation de poste.

Madame Goumaz demande pourquoi procéder à un recrutement pour un plombier.

Madame Gérard répond que l'agent habilité en plomberie est une personne en longue maladie, il faut donc procéder à son remplacement.

Monsieur Clément pense qu'il faut neutraliser la masse salariale.

Madame Aguilar répond que son équipe est très attachée à la neutralisation de la masse salariale, cependant pour certains postes comme le gardiennage du port de plaisance ou les absences pour longue maladie et maternité, les remplacements sont obligatoires.

Ce point est adopté à la majorité.

12°) Modification du régime indemnitaire 2015

Madame le maire rappelle la délibération n°277 du conseil municipal du 17 décembre 2014 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire avait rendu un avis favorable les 9 et 16 décembre 2014.

Le comité technique du 7 avril 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- D'approuver les modifications de l'annexe jointe à la présente délibération du régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2015 suivant les modalités définies par la délibération n°277 ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Convention de mise en superposition d'affectations et de gestion du Port de Plaisance

La partie du chemin de halage cadastrée Section AE n° 66, 67 et 68 comprise entre les PK 44,240 et 44,555 correspond au port de plaisance. En tant que rive du canal, le chemin de halage est un accessoire de celui-ci et fait partie du domaine public de l'Etat. Ce dernier a confié la gestion du domaine public fluvial, dont les canaux, à l'établissement public industriel et commercial dénommé Voies Navigables de France (VNF). Il propose une superposition de gestion à la commune de Tonnerre aux conditions suivantes :

- La commune devra entretenir le port, la capitainerie ainsi que les plantations et assumera la responsabilité de la sécurité et de l'entretien du site pour une durée indéterminée ;
- La convention de superposition est à titre gratuit : la commune ne doit rien en contrepartie de sa jouissance des lieux ;
- La convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec AR par la commune de Tonnerre ; l'Etat ou VNF pourront y mettre fin si des besoins de la navigation ou de l'exploitation du domaine public fluvial l'exigent ;
- Propriétaire et gestionnaire de premier ordre, l'Etat et VNF se réservent la faculté d'apporter au domaine public toutes modifications nécessaires, sans que la commune puisse s'y opposer ;
- Durée de la convention : 15 ans.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer au profit de la ville, la convention de superposition d'affectation du domaine fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de chemin de contre halage, et de la berge le long du canal de Bourgogne, proposée par VNF

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Convention d'occupation temporaire de l'immeuble bâti, la capitainerie

Vu les articles L 2123-7 et suivants, R 2123-15 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les affectations supplémentaires sur une partie du domaine public ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'organiser par convention la superposition d'affectation conférée par VNF à la commune de Tonnerre sur l'immeuble bâti, la capitainerie ;

Vu la proposition de convention transmise par VNF régissant les modalités techniques et financières de gestion de la portion du domaine fluvial sur laquelle a été construite la capitainerie d'une part, aménagée d'une aire de jeux d'autre part ;

Les conditions essentielles de cette convention sont résumées comme suit :

- Durée de la convention : 5 ans ;
- Redevance de base annuelle d'un montant de 573,54 €, (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1637) ;
- Obligation d'obtention de l'accord préalable de VNF avant tous travaux souhaités par la ville de Tonnerre au cours d'exécution de la convention ;
- Travaux d'entretien et d'amélioration à la charge exclusive de la commune.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de superposition d'affectation au profit de la ville proposée par VNF sur le domaine public fluvial (capitainerie et aire de jeux).

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Convention d'occupation temporaire, Halte Nautique

Vu les articles L 2123-7 et suivants, R 2123-15 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les affectations supplémentaires sur une partie du domaine public ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'organiser par convention la superposition d'affectation conférée par VNF à la commune de Tonnerre de la Halle Nautique ;

Vu la proposition de convention transmise par VNF régissant les modalités techniques et financières de gestion de la portion du domaine fluvial, la Halle Nautique ;

Les conditions essentielles de cette convention sont résumées comme suit :

- Durée de la convention : 5 ans sans renouvellement par tacite reconduction ;
- Redevance de base annuelle d'un montant de 3199,80 €, (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1637) ;
- Obligation d'obtention de l'accord préalable de VNF avant tous travaux souhaités par la ville de Tonnerre au cours d'exécution de la convention ;
- Travaux d'entretien et d'amélioration à la charge exclusive de la commune.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de superposition d'affectation au profit de la ville proposée par VNF sur le domaine public fluvial (Halle Nautique).

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Acquisition de la propriété sise 10, rue François Mitterrand

Vu le programme pluriannuel souhaité par la ville de Tonnerre dans le cadre du réaménagement de l'ancien « Espace Bouchez » et de la salle polyvalente ;

Ce réaménagement devant conduire à la démolition de cette salle vétuste ;

Considérant le besoin pour la ville de proposer des locaux « type salle des fêtes » pour les différentes manifestations organisées notamment par les associations ;

La ville envisage d'acheter la maison située 10, rue François Mitterrand, actuellement propriété de Domanys, au prix de 90 000 € ;

Considérant que la maison située 10, rue François Mitterrand, permettrait l'aménagement d'une salle des fêtes correspondant aux besoins de type : cuisine, accessibilité, toilettes handicapés ; et permettrait de recevoir 200 personnes environ ;

Considérant que cette maison possède un jardin d'environ 1 000 m² qui permettra aux utilisateurs d'élargir les possibilités d'utilisation ;

Madame le maire propose,

- D'acquérir auprès de la société Domanys la maison située 10, rue François Mitterrand au prix de 90 000 € ;
- De l'autoriser et ou son représentant à signer l'acte;

Madame le maire donne lecture du document annexé

Madame Pion s'interroge sur le tarif annoncé de 90 000,00 €.

Madame Aguilar explique que cette somme a été proposée à Domanys.

Madame Goumaz demande le coût des travaux.

Madame Aguilar précise que les travaux ont été estimés à 150 000,00 € – 200 000,00 €.

Madame Toulon demande qui a effectué l'évaluation des travaux, et trouve que le projet dans sa globalité, n'a pas été exposé aux élus, par exemple combien de personnes peuvent être accueillies dans ce lieu.

Madame Aguilar répond que la possibilité d'accueil est de 200 personnes, et que l'estimation des travaux a été faite par un architecte.

Madame Toulon demande si la collectivité a le projet chiffré en sa possession.

Madame Aguilar explique qu'elle est consciente que cette maison ne pourra accueillir un public de 400 personnes, mais la salle polyvalente va nécessiter un travail de démolition, aussi, l'acquisition du bâtiment doit se faire rapidement afin de mettre en place les événements municipaux, et associatifs.

Madame Aguilar ajoute que les associations comme l'AST ou Ribambelle ne doivent pas être pénalisées pendant la période des travaux. Le tissu associatif est important pour la commune, il permet de créer une énergie dans la vie des Tonnerrois.

Ce bâtiment offre 1000 m² de jardin pouvant également être loués dans un cadre de manifestations privées, avec la possibilité d'installer des chapiteaux.

Madame Goumaz demande le coût de la démolition de la salle polyvalente.

Madame Aguilar répond qu'il y a une incertitude puisque de l'amiante est présente dans la salle polyvalente.

Madame Toulon pense que la commune ne doit s'engager qu'une fois le financement connu, puisque l'achat d'un local ancien réserve des surprises comme par exemple les travaux de toiture.

Madame Aguilar indique que la charpente est en bon état, juste un remaniement est à envisager.

Monsieur Clément trouve que les élus sont mis devant le fait accompli avec l'achat de cet immeuble. Avec la quantité d'immeubles que la ville détient, il aurait été souhaitable d'en parler au préalable.

Madame Aguilar indique qu'il y a eu une discussion sérieuse avec Domanys, ce bâtiment est proche du centre-ville, du marché couvert, le tarif est d'un bon rapport qualité/prix. Elle ajoute que son équipe souhaite suivre les projets, les voir aboutir, ne pas entamer des projets comme celui des « Prés-Hauts » qui, à ce jour, n'est toujours pas commencé.

Monsieur Clément revient sur l'estimation des travaux, et indique que pour restaurer la toiture de ce bâtiment, l'estimation de 150 000,00 € lui paraît insuffisante. La restauration de la toiture du tribunal, dont il est propriétaire, a été plus coûteuse.

Monsieur Clément ajoute qu'il n'est pas contre le projet puisqu'il est vrai que la position du bâtiment est stratégique, seulement les informations relatives à ce projet sont beaucoup trop floues, par conséquent sa liste ne participera pas au vote.

Madame Toulon indique également que sa liste ne participera pas au vote.

Madame Prieur revient sur la commission des finances du 22 avril qui mettait en avant cette solution intermédiaire, en attendant la reconstruction de la salle polyvalente. Elle interroge Madame Aguilar sur le devenir de ce bâtiment, une fois la salle des fêtes reconstruite.

Madame Aguilar indique que ce bâtiment sera toujours disponible et pourra faire office de salle de réception pour les manifestations d'associations, des réunions ou des conférences (corps médical), accueillant 200 personnes.

Madame Aguilar ajoute qu'il est important de travailler en partenariat avec la CCLTB, il est inutile d'être en doublon avec les autres salles des fêtes existant dans les villages voisins comme Ancy le Franc, Flogny, Lézennes.

Madame Toulon demande la procédure si la CCLTB refuse de participer au projet.

Madame Aguilar répond qu'il faut tout de même lancer le projet, quand la CCLTB a des projets, elle se rapproche des autres structures pour le proposer.

Monsieur Hardy explique que la collectivité a profité de l'opportunité de cet achat intéressant de par son prix de vente très peu élevé, de plus ce bâtiment était destiné à tomber en ruine.

Madame Goumaz reproche à la collectivité d'avoir déjà procédé de cette sorte pour l'achat de bâtiments.

Madame Aguilar lui répond que la procédure d'action s'explique par le fait de souhaiter faire avancer les projets et les voir aboutir, elle ajoute que la collectivité est habituée à piloter les grands projets.

Ce point est adopté à la majorité.

17°) Animation Ecrits - Dits

La ville de Tonnerre organise plusieurs animations dans le cadre du festival littéraire « Ecrits et dits » du 11 au 17 mai 2015.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions aux conditions suivantes :

Objet	Prestataires	Date et Lieu	Coût total TTC
Grand jeu d'enquête policière	Association idée ludique	Samedi 16 mai à partir de 10h dans la ville	300 €
Prestation musicale	Association Accent Jazz Yonne	Lundi 11 mai à 20h au conservatoire de musique de Tonnerre	500 €
Mise à disposition d'une exposition d'œuvres originales	Monsieur Jean-Claude Claeys	Du 11 au 25 mai à l'hôtel Coeurderoy	500 € <i>Prestation</i> 100 € <i>Repas + hébergement</i>

- Etant précisé que les crédits seront inscrits à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Culture – Festivités 2015

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs prestations musicales durant l'été 2015.

Apéros-concerts

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Jeudi 9 juillet	Pierre Maury	300 €	2 boissons 1 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 16 juillet	Kalffa	1599 €	12 boissons 6 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 23 juillet	Dogs	400 €	8 boissons 4 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 30 juillet	Pain d'mais	1000 €	12 boissons 6 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 6 août	Géniale idée	400 €	6 boissons 3 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 13 août	Word music	450 €	4 boissons 2 repas	Place Marguerite de Bourgogne
Jeudi 20 août	Chris Evans	850 €	4 boissons 2 repas	Place Marguerite de Bourgogne

Fête de la musique

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Dimanche 21 juin	Akro Folk	600 €	14 Boissons 7 repas	Pâtis

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Lundi 13 juillet	Fax	600 €	10 Boissons 5 repas	Champ de la Lame
	Société Brezac	4500 €		Champ de la Lame

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant la saison estivale :

Madame Aguilar précise que pour la fête de la musique, une ouverture d'événements en ligne pour une scène ouverte a été créée, et a déjà connu 10 retours et 300 consultations.

Madame Pion demande plus d'explications sur cette scène.

Madame Aguilar répond que c'est une scène libre Place Marguerite de Bourgogne avec l'obligation de s'inscrire préalablement, pour permettre une bonne gestion de l'intégralité de la manifestation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Tarif fêtes du cinéma

Vu la délibération n°14-281 du 17 décembre 2014 fixant les tarifs municipaux 2015 ;

Vu l'organisation de trois fêtes du cinéma pour lesquelles un tarif unique est fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français ;

Vu la participation du cinéma de la ville de Tonnerre à ces manifestations ;

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs suivants :

- Fête du printemps ayant eu lieu les 22-23-24 mars 2015 : 3,50 €* ;
- Fête du Cinéma du 28 juin au 1^{er} juillet : 4,00 €* ;
- Rentrée du Cinéma ayant lieu en septembre : 4,00 €*.

*Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Achat d'un aspirateur de déchets urbains

Vu le souhait de la municipalité d'améliorer la propreté de la ville par la mise en place d'un système plus efficace ;

Considérant que l'aspirateur électrique de déchets urbains dénommé « le Glutton », est maniable et permet une meilleure efficacité pour le nettoyage des joints de pavés et le long des murs ;

Considérant que cet aspirateur correspond au besoin de la ville de Tonnerre ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant à acheter ledit aspirateur pour un montant de 13 278 € HT (provenance Belgique).
- Ce montant comprend la formation du personnel.

Monsieur Clément demande si des comparaisons ont été effectuées, Monsieur Hardy lui répond par l'affirmative.

Madame Pion demande s'il a la possibilité de passer dans toutes les rues.

Madame Aguilar répond par l'affirmative à l'exception de quelques ruelles très étroites, et de la montée des escaliers.

Madame Prieur pense que la police municipale doit être présente pour assurer la surveillance du dépôt sauvage des ordures ménagères.

Madame Aguilar lui répond que la municipalité étant attentive à la propreté de la ville, les deux policiers assermentés sont déjà sur le terrain, par contre le troisième n'étant pas encore assermenté, il n'est pas en mesure d'effectuer cette mission.

Madame Goumaz demande si les caméras ne peuvent pas aider.

Madame Aguilar répond que la collectivité n'a pas l'autorisation pour verbaliser avec les vues prises par les caméras.

Madame Toulon se renseigne sur le nombre de PV pour incivilité.

Madame Aguilar indique que la collectivité a constaté plus de

600 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Monsieur Clément donne l'exemple de certaines communes qui marquent à la peinture les déjections canines.

Madame Aguilar évoque surtout le manque de civisme de la part des gens, actuellement les tentatives pour civiliser les propriétaires d'animaux domestiques sont sans succès.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Actualisation de la subvention d'investissement de la vidéoprotection

La délibération 13/286 du 15 novembre 2013 relative au projet de vidéoprotection du centre-ville de Tonnerre, présente un plan de financement avec une demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Au vu des notifications reçues, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériel + installation + formation	71 500,00	Etat - FIPD	21 450,00
		Etat - DETR	28 600,00
		Ville de Tonnerre	21 450,00
TVA	14 300,00	FCTVA	14 300,00
TOTAL TTC	85 800,00	TOTAL	85 800,00

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à ce projet.

Madame Ricard se renseigne sur la vidéoprotection.

Madame Aguilar lui répond que cette action se traduit par la pose de caméras dans la ville.

Madame Ricard informe les élus de l'agression de son mari par un individu armé d'un marteau et s'informe donc de l'utilité possible des caméras pour des situations comme celles-ci.

Madame Aguilar informe que la gendarmerie a bien évidemment accès au visionnage des caméras quand elle le souhaite. La police municipale est également présente pour visionner et regrouper les informations importantes sur des faits d'insécurité. Elle ajoute qu'il n'y a malheureusement pas de système ultime pour résoudre tous les

problèmes, et ce fait est constaté nationalement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le budget primitif 2015 du budget principal approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
020	Dépenses imprévues	-22 420,00	(2)
Op. 0238	Serres municipales	1 420,00	(1)
Op.0155	Matériel de voirie	21 000,00	(1)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Schéma de mutualisation

Considérant la délibération prise par le conseil communautaire le seize février 2015 en application de l'article L5211-39-1 présentant le projet de schéma de mutualisation ;

Considérant que la ville de Tonnerre approuve la démarche de mise en place du schéma de mutualisation ; cette dernière émet des réserves sur la forme et le fond de ladite délibération ;

Considérant que sur la forme, la CCLTB aurait dû recueillir en amont les besoins de mutualisation des communes pour que le projet de schéma en soit inspiré et que cela n'a pas été fait ;

Considérant que sur le fond, le projet présenté ne correspond pas au schéma de mutualisation tel que prévu par la loi car il ne mentionne que les prises de compétences actées ou futures de la CCLTB ;

Madame le maire propose,

- De ne pas valider la délibération prise par le conseil communautaire le seize février 2015 présentant le projet de schéma de mutualisation.

Monsieur Clément pense que la CCLTB doit recueillir l'avis favorable de toutes les communes

Madame Aguilar reprecise qu'elle n'est pas contre le projet de schéma de mutualisation dès l'instant où la procédure légale est respectée, en l'occurrence, elle n'a pas été respectée tant sur le fond que sur la forme.

Ce point est adopté à la majorité.

24°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame Aguilar donne lecture des décisions.

- Finances – Avenant contrat de maintenance – JVS-MAIRISTEM

Vu la proposition d'un avenant de maintenance de la SAS JVS-MAIRISTEM, il a été décidé d'accepter leur proposition, aux conditions suivantes :

- Descriptif du produit : Hébergement flux hélios IX-CHANGE OL PACK 1000 DOC ;
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} décembre 2014 ;
- Total annuel HT : 222,00 €

- Finances – Avenant distribution du courrier – La Poste

Vu la proposition d'un avenant au contrat initial pour la distribution du courrier par la Poste S.A., il a été décidé d'accepter leur proposition de aux conditions suivantes :

- Prestation : Distribution d'un imprimé publicitaire ;
- Quantité à distribuer : 2338 imprimés ;
- Montant HT : 225,91 €

- Finances – Convention de raccordement au très haut débit

Le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois est titulaire des différents contrats concernant les services disponibles au Pôle Administratif du Sémaphore. La médiathèque occupant des locaux dans ledit immeuble, le SMPT propose d'accorder à la ville, un droit de raccordement et d'usage du Très Haut Débit (THD) au coût de 0.60 € net par mois par m² occupé + 12 € net de location d'une adresse IP fixe.

A cette convention, a été ajouté un avenant tarifaire n°03/2015 prenant effet en date du 1^{er} janvier 2015 mentionnant une hausse du coût par m² de 10%.

Par conséquent, il a été décidé de régulariser la signature de la convention de raccordement au très haut débit pour les locaux occupant l'immeuble Sémaphore prenant effet au 14 juillet 2014 pour une durée de 3 ans.

- Finances – Installation d'une ligne analogique – Maison Thévenin

Dans le cadre des ouvertures temporaires de la maison Thévenin, l'installation d'une ligne analogique s'avère nécessaire pour permettre aux utilisateurs comme les associations ou les commerçants, de pouvoir communiquer et promouvoir dans les meilleures conditions leurs manifestations. Il a donc été décidé d'accepter la proposition de Orange Business Services, sis 4 rue des docks – 58000 Nevers - pour l'installation d'une ligne analogique à la maison Thévenin, située 25 rue de l'hôpital, aux conditions suivantes :

- Descriptif du produit : support ADSL ;
- Frais de mise en service : 45,83 € HT ;
- Frais de déplacement du Technicien : 57,50 € HT ;
- Abonnement mensuel contrat professionnel : 16,95 € HT.

- Domaine – Terrain caserne – Maître d'œuvre ECMO

La ville de Tonnerre s'est engagée auprès du SDIS 89 pour gérer la viabilisation du terrain cédé situé route de Fresnes à Tonnerre. Après réception des devis reçus par le bureau d'urbanisme et d'infrastructures ECMO, il a été décidé d'accepter la signature d'un contrat de maîtrise-d'oeuvre avec le bureau d'urbanisme et d'infrastructures, ECMO, sis 1 rue Nicéphore Niepce 45700 Villemandeur, pour la viabilisation dudit terrain, au prix global et forfaitaire de 11 880,00 € TTC.

- Domaine – Convention de mise à disposition de la maison des associations pour la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)

La Carsat Bourgogne et Franche Comté a demandé une mise à disposition gratuite d'un local à la maison des associations, aux fins de permanence les mardis, mercredis et jeudis.

Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre à disposition des tonnerrois un point d'accueil de proximité de l'organisme en charge de l'assurance retraite en Bourgogne, il a été décidé de mettre à disposition de la Carsat, à titre gratuit, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, un bureau d'une superficie de 14,78 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison des associations, 12 rue Saint-Nicolas.

Madame Pion demande s'il reste de la place.

Madame Gérard lui confirme qu'elle prend la place de l'association de Monsieur Ben Hammadi.

Madame Pion trouve que le lieu n'est pas sécurisé pour assurer leur permanence.

Madame Gérard explique que la collectivité leur a proposé le local rue Pasteur (en face de la Poste), et qu'ils ont refusé.

Madame Toulon demande ils ne sont pas allés au Sémaphore.

Madame Gérard répond que la CARSAT lui a fait part de la réponse négative pour un emplacement au Sémaphore.

- Domaine – Avenants – Contrat de bail au profit des associations

Vu les droits d'occupation de locaux situés dans la « Maison des associations » sise 12, rue Saint-Nicolas à Tonnerre conférés par baux au profit des associations, (l'association sportive tonnerroise, le Club Emile Bernard, le secours catholique, le Lions Club, la Maison des Jeunes et de la Culture), il a été décidé, selon le souhait desdites associations, de conclure un avenant de prorogation des baux initiaux avec les associations susmentionnées, représentées par leur président respectif, jusqu'au 30 septembre 2015, reconductible annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

- Domaine – Contrat de bail au profit de Leila Mosta

La convention d'occupation précaire établie le 16 juillet 2014 entre la ville de Tonnerre et Madame Leila Mosta avait pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit du bénéficiaire, une boutique appartenant au domaine privé de la commune aux fins d'exposition d'œuvres et objets, réalisés par des artistes vivants suivant le concept de type « ateliers ouverts ».

Considérant que le concept élaboré se pérennise et que l'accueil est toujours aussi favorable de la part des Tonnerrois, il a été décidé de signer un nouveau contrat de bail avec Madame Leila Mosta aux conditions suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} avril 2015 ;
- Loyer mensuel : 50,00 € ;
- Charges incombant au locataire.

- Animation – Acte d'engagement pour le recours à un vacataire pour l'année scolaire 2014-2015

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Mohamed HANBLI actuellement en congé de maladie ordinaire, Monsieur Arnaud ROUSSY propose sa candidature pour des ateliers de percussions.

Le contrat de vacation prendra fin au retour de Monsieur HANBLI mais il pourra toutefois être prolongé jusqu'à la fin de la période scolaire

si le besoin s'en fait sentir et que les deux parties sont satisfaites de cette activité.

Au vu de la délibération du 30 avril 2014 et la décision du 5 novembre 2014 fixant la rémunération des vacataires intervenant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, il a été décidé de recruter Monsieur Arnaud ROUSSY en qualité de vacataire pour assurer l'encadrement et l'animation de l'activité percussions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 20,00 €, soit 30,00 € nets par intervention d'une heure et demie.

- Centre social – Matinée dansante – Orchestre Brigitte Lemaître

Considérant que le secteur Adultes du centre social programme une matinée dansante le 19 juin 2015 de 14h00 à 18h00 dans la salle polyvalente de Tonnerre, il a été décidé d'engager l'orchestre « Brigitte Lemaître » sis 21, rue du Champ Vilain 89400 Cheny, pour une animation musicale, le 19 juin 2015, de 14h00 à 18h00, au prix de 320 € toutes taxes et charges comprises (guso compris).

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

1°) Le financement des délégués

Monsieur Clément demande si une délibération a été prise concernant les délégués.

Madame Aguilar répond par l'affirmative, une délibération date du conseil municipal du 06 avril 2014, et aucun changement n'a été effectué depuis.

2°) L'absence de certains conseillers municipaux aux conseils municipaux

Monsieur Clément évoque Madame Lapert présente qu'une fois depuis le début du mandat.

Madame Aguilar explique que celle-ci est étudiante et ne peut donc se libérer facilement en semaine, par conséquent, elle marque sa présence en donnant assidûment son pouvoir.

3°) Du stationnement

Madame Pion trouve qu'il est difficile de se garer, et quand les seules places de disponibles sont celles en zone bleue, les automobilistes

prennent le risque d'avoir une amende.

Madame Aguilar indique qu'un arrêté a été pris pour autoriser le stationnement libre dans la rue de l'hôtel de ville, et la place Edmond Jacob, pendant la durée des travaux du marché couvert. Elle ajoute que le stationnement est vite à saturation avec la centralisation des administrations, inclus la mairie, les impôts et le sémaphore.

Afin de résoudre ce problème de stationnement, Monsieur Lemoyne est en discussion avec le réseau ferré de France (RFF) pour une extension du parking situé derrière la gare, ce qui redonnerait entre 40 et 60 places. Ce projet a été mis en attente suite à un changement de personnel au sein de RFF, actuellement Monsieur Lemoyne est en train de reprendre contact avec les nouveaux protagonistes du projet.

4°) Le festival « Ecrits et Dits »

Madame Ricard souhaite évoquer la réception des auteurs du festival Ecrit et Dits.

Madame Gérard explique que la préparation de l'hôtel Coeurderoy avance bien, et que l'accueil des exposants est possible. Le seul regret se porte sur le manque de fleurissement qui en attente des saints de glaces, ne sera pas possible avant le 15 mai.

5°) Festival « le Film »

Madame Aguilar informe les élus des trois jours de succès du festival « le Film » :

- Le nombre de visiteurs a été satisfaisant,
- 70 exposants étaient présents à l'Hôtel-Dieu,
- Très belle retombée de la presse, tant nationale que régionale,
- Beaux reportages diffusés à la télévision.

Madame Aguilar annonce que le projet sera pérennisé avec une nouvelle édition en 2016, à Tonnerre. Elle tient à saluer les auteurs de cette manifestation, Monsieur et Madame Drevet, Monsieur Cédric Clech, et à remercier chaleureusement les bénévoles et les services de la ville de Tonnerre.

Madame Goumaz reste étonnée de ne pas avoir vu plus de scolaires le vendredi, le peu d'enfants présents, étaient émerveillés devant les stands de métier.

Madame Aguilar répond par l'affirmative, une participation plus importante du collège et du lycée aurait effectivement été agréable, cependant le festival se déroulant pendant les vacances scolaires, beaucoup d'internes étaient partis. L'objectif pour le futur festival serait

d'inclure l'ensemble des scolaires via l'inspection académique.

Madame Toulon précise qu'il faut bien choisir la date du futur festival, pour éviter le cumul avec des sorties pédagogiques.

Monsieur Clément pense que les professeurs peuvent inciter les élèves à venir au festival.

Madame Aguilar précise également que le festival a été mis en route tardivement.

6°) Dobris

Madame Aguilar tient à informer le conseil municipal de la prochaine assemblée générale de l'association « Les Amis de Dobris », qui se tiendra le lundi 18 mai à 18h00, salle polyvalente.

Les questions diverses terminées, Madame Aguilar souhaite s'exprimer sur le premier vote des femmes, le 29 avril 1945.

« J'ai souhaité que nous tenions ce conseil municipal en ce jour afin que la ville puisse célébrer le premier vote des femmes : le 29 avril 1945.

Pour nous permettre de nous imprégner du parcours chaotique pour que ce droit puisse s'exercer, je vous propose de revenir sur quelques événements :

1792. *La Révolution française instaure le suffrage universel masculin.*

A la Restauration, 1815, *le suffrage censitaire refait surface. Les femmes restent exclues des considérations politiques.*

La République de 1848 *remet en place le suffrage universel masculin mais les femmes sont toujours écartées des urnes. Même les grandes figures de la 3e République s'opposèrent au droit de vote des femmes : Dans un pays encore très catholique, la classe politique craignait que les femmes votent selon le désir de leur confesseur.*

*Ayant joué un rôle prépondérant dans la Résistance, le **gouvernement provisoire du Général de Gaulle** donne le droit de vote aux femmes par l'ordonnance du 21 avril 1944. Il faudra attendre le 29 avril 1945 pour qu'elles en usent.*

29 avril 1945. *Pour la première fois, les Françaises sont appelées aux urnes, Madame De Gaulle en tête. Le peuple français se prononce contre le retour*

des institutions de la III^{ème} République et élit une assemblée législative et constituante.

1947 marque le début du sexisme en politique : A l'occasion des élections municipales, les Actualités présentent le petit village D'ECHIGEY en Côte d'Or où les femmes dominent la vie politique. En réaction, les hommes décident de présenter une liste masculine.

Depuis, la parité s'installe, notre conseil en est la preuve. Toutefois, les femmes restent souvent des faire-valoir dans les listes. Preuve en est : Uniquement 8 présidentes de conseils départementaux.

Souvenons-nous des femmes et des hommes qui ont permis aux 15 femmes de ce conseil de faire entendre leurs idées et leur voix.

Je vous remercie de votre écoute. »

Madame Aguilar informe de la date du prochain conseil municipal, le mercredi 3 juin 2015.

La séance est levée à 21h40.



Le secrétaire de séance,

Mickail Serin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mickail Serin', written over a horizontal line.